

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES D'ARADEI CAPITAL DU 28 DECEMBRE 2020 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations de la société Aradei Capital, émises en date du 15 octobre 2018, au titre de l'emprunt autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires du 17 septembre 2018 de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 939.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués par le Conseil d'administration de la Société, en Assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée »), à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc, le :

**lundi 28 décembre 2020 à 10 heures,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions ci-après :

### Ordre du Jour

- Lecture du rapport d'information établi par le Représentant de la Masse des Obligataires,
- Approbation dudit rapport d'information,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Aux termes de l'article 307 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi »), la convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celle des assemblées d'actionnaires. Elles délibèrent dans les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 113 de la Loi.

Les documents dont la communication est prescrite par les dispositions de la Loi sont mis à la disposition des porteurs d'obligations au siège social de la Société et à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation si la Société ne reçoit aucune demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un obligataire adressée au siège social de la Société, contre accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un obligataire, dans l'impossibilité d'assister personnellement à cette Assemblée, peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un obligataire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre obligataire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un obligataire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Représentant de la Masse des porteurs d'obligations et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont mis à la disposition des porteurs d'obligations au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur notre site internet : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée.

Les porteurs d'obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par procuration, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.



Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Des formulaires de vote par correspondance sont également mis à la disposition des porteurs d'obligations au siège social de la Société et peuvent également être téléchargés sur notre site internet : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com). Les porteurs d'obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément aux statuts de la Société, une possibilité de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les porteurs d'obligations qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site internet : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com) au plus tard cinq (5) jours avant la réunion pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

Le présent avis est publié sur le site internet de Aradei Capital : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée générale des obligataires, connaissance prise du rapport d'information établi par le représentant de la masse des obligataires, sur (i) les opérations effectuées au nom de la masse obligataire, (ii) la situation de la garantie octroyée et (iii) les commentaires sur l'appréciation du niveau de la garantie offerte, au titre de l'émission obligataire d'un montant global de six cents millions (600.000.000), objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 16 octobre 2018, sous la référence n° VI/EM/022/2018, décide d'approuver ledit rapport d'information, dans son intégralité, sans réserve ni objection.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration